

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 30 JUIN 2022

Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2022-04-26 - DOMAINE ET PATRIMOINE (3.5.2) – SITE DE L'ANCIEN HOPITAL JEANNE D'ARC - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC L'EPF GRAND EST

DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2022

DATE DE PUBLICATION : 5 JUILLET 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COUTEAU, 2^{ème} Vice-Président, assurant exceptionnellement la Présidence de la séance, le Président étant empêché, ainsi que le 1^{er} vice-président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGAULT J-F), DEBONNET Géraldine (ayant la suppléance de CHARTREUX Fabrice), GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS V.), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, MILLET Marie (ayant la suppléance de WINIARSKI P.), MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPAS I.), TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BELLINASSO Alain, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (à compter de la 2022.04.06), HENNEBERT Philippe, MOUROLIN Patrick (ayant la suppléance de MATTE J-F.), COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT T.), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN G.), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN M.), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de GUEGUEN M.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (ayant la procuration de EZAROIL F.), RIVET Lionel (ayant la procuration de HARMAND A.), HEYOB Olivier (ayant la procuration de BOCANEGRA J.), ASSFELD LAMAZE Christine (ayant la procuration de ERDEM Olivier), CHANTREL Nancy (ayant la procuration de LE PLOUFF L.), BRETENOUX Patrick (ayant la procuration de MOREAU J.L.), MASSELOT Catherine (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	SEGAULT Jean-François, CHARTREUX Fabrice, PLANCHAIS Viviane, WINIARSKI Patricia, GASPAS Isabel, DOHR Hervé, MANSION François, MATTE Jean-François, CHENOT Tony, HARMAND Alde, LE PLOUFF Lydie, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	11 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	5 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Corinne LALANCE
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2022.04.05 : 54 PRESENTS. De la 2022.04.06 à la fin : 55 PRESENTS.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2022.04.05 : 65 VOTANTS. De la 2022.04.06 à la fin : 66 VOTANTS.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Lors de son conseil d'administration du 25 novembre 2015, l'EPFL (devenue EPFGRAND EST) a adopté un plan d'action spécifique concernant les friches hospitalières avec une prise en charge de 100% des frais de dépollution, de désamiantage et de démolition. La CC2T prend à sa charge 20 % des frais d'études et de maîtrise d'œuvre.

A titre exceptionnel, l'EPFGE accepte d'intervenir pour le compte de la CC2T pour l'acquisition du site, sans obligation pour cette dernière d'envisager à court ou moyen terme un projet de reconversion qui nécessiterait la mise en œuvre de travaux lourds (voiries et réseaux).

Parallèlement, le CHU, qui assume depuis 2011 des charges de fonctionnement importantes, a accepté de vendre la totalité des 45 hectares à l'euro symbolique. Un compromis de vente a été signé en date du 20 juillet 2017 entre le Centre Hospitalier Régional de Nancy et l'EPFGE. L'acte authentique a été signé le 22 février 2018.

Sur cette opération, plusieurs conventions ont été établies entre la CC Terres Toulouses et l'EPFGE :

- **Convention de maîtrise d'œuvre** : pour que l'EPFGE puisse lancer les diagnostics et le recrutement d'un maître d'œuvre. Une première enveloppe de 500 000 € TTC, cofinancée à 20% par la communauté de communes, a été validée en décembre 2015. Une seconde enveloppe de 300 000 € TTC, toujours cofinancée à 20% par la collectivité a fait l'objet d'une seconde délibération en juin 2016.

- **Convention de maîtrise foncière opérationnelle** : pour donner mandat à l'EPFGE pour acquérir le site auprès du CHU. Cette convention a fait l'objet d'une délibération au conseil communautaire en juin 2016.

- **Convention de travaux** : pour réaliser des travaux de désamiantage, de déconstruction, et de gestion de la pollution et de la biodiversité rendus nécessaires par le démantèlement des bâtiments, ainsi que le pré verdissement.

Pour mener à bien cette opération, l'EPFGE assure le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des travaux dans la limite de 6 000 000 € TTC, financés intégralement par les crédits de l'EPFGE, à savoir :

- o 80% au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués ;
- o et 20% au titre des interventions exceptionnelles prévues par le Plan Pluriannuel d'Investissement 2015-2019 de l'EPFGE.

Cette convention a fait l'objet d'une délibération au conseil communautaire du 16 décembre 2016.

- **Avenant numéro 1 à la convention de travaux** :

Une première phase de travaux de pré curage et de désamiantage des zones accessibles a eu lieu de juillet 2017 à février 2018. Un nouveau diagnostic amiante a ensuite été réalisé et a mis en évidence la présence d'amiante notamment au niveau de la structure des bâtiments.

A ceci s'ajoutent des travaux de gestion des pollutions présentes sur site et la mise en place de mesures compensatoires faune et flore, afin de répondre aux exigences réglementaires en termes de gestion environnementale du site et de gestion de la faune et de la flore.

Une nouvelle enveloppe de travaux de 1 800 000 € est venue compléter l'enveloppe initiale pour mener ces travaux.

Cette nouvelle enveloppe a été financée intégralement par les crédits EPF GE, à savoir :

- o 80% au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués ;
- o et 20% au titre des interventions exceptionnelles prévues par le Plan Pluriannuel d'Investissements 2015-2019 de l'EPF GE.

- **Avenant numéro 2 à la convention de travaux :**

Des matériaux amiantés non répertoriés aux diagnostics avant démolition et difficilement détectables pour certains ont été découverts lors de la préparation des bâtiments pour leur démolition. Les crédits alloués à l'opération ne permettaient pas de couvrir la totalité des découvertes. Or celles-ci ont dû être traitées pour permettre d'achever le traitement du site.

Il s'est donc avéré nécessaire de compléter l'enveloppe initiale avec une enveloppe complémentaire de 1 000 000 € pour permettre de mener à bien l'ensemble des travaux.

Cette nouvelle enveloppe est financée intégralement par les crédits EPF GE, à savoir :

- 80% au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués ;
- et 20% au titre des interventions exceptionnelles prévues par le Plan Pluriannuel d'Investissements 2015-2019 de l'EPF GE.

- **Avenant numéro 3 à la convention de travaux :**

L'avenant numéro 3 a pour objet de prolonger le délai de la convention de deux ans à compter du 24 octobre 2020 pour deux raisons :

- ⇒ La déconstruction de l'ancienne station d'épuration sur une parcelle annexe au site principal n'a pas encore pu être réalisée par l'EPF GE, car le CHRU, ancien propriétaire du site, rencontre des difficultés techniques et financières pour traiter la pollution au mercure de cet ancien site soumis à ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).
- ⇒ Le suivi annuel de l'efficacité des mesures compensatoires pour la reproduction des espèces animales protégées n'est pas terminé.

- **Avenant numéro 4 à la convention de travaux : c'est l'objet de la présente délibération.**

Au regard des interventions à réaliser et à poursuivre sur l'ancienne station d'épuration de l'hôpital et au regard du suivi annuel des mesures de compensation environnementales, l'avenant numéro 4 a pour objet de prolonger le délai de la convention d'un an soit jusqu'au 24 octobre 2023 et d'augmenter l'enveloppe travaux de 150 000€ TTC financée intégralement par l'EPFGE.

Vu la commission développement économique du 31 mai 2022 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'EPFGE l'avenant numéro 4 à la convention de travaux pour la reconversion de l'hôpital Jeanne d'Arc de Dommartin lès Toul,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer d'autres avenants n'ayant pas d'incidence financière pour la Communauté de communes Terres Toulaises avec l'EPFGE.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Jean-Pierre COUTEAU
2^{ème} Vice-Président
Président de séance